

Restaurant scolaire « Aux 2 écoles » et ALSH  
Espace Jeunes  
1 Rue de Provence  
13690 Graveson  
04 90 94 66 61  
06 17 59 66 37  
enfance.jeunesseille-graveson.fr

## CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le présent contrat, en date du ....., entre .....  
parent de l'enfant ..... demeurant au .....  
..... bénéficiaire des services de restauration et  
d'accueil collectif de mineur

et la Mairie de Graveson, représentée par Mr le Maire, Mr Michel PECOUT, agissant en vertu de la délibération n°2019-07-07 en date du 9 Juillet 2019, portant règlement du paiement par prélèvement à l'échéance des factures du restaurant scolaire « Aux 2 écoles » et de l'ALSH.

Il est convenu ce qui suit :

### 1) Dispositions générales

Les bénéficiaires du service restaurant scolaire « aux 2 écoles » et du service ALSH peuvent régler leurs factures :

- En numéraire et par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès du régisseur et de son suppléant
- Par Carte Bancaire
- Par prélèvement automatique mensuel après avoir fourni un RIB (au format IBAN BIC)

### 2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion au dispositif.

Ils seront amenés à signer un mandat de prélèvement SEPA lors de la constitution du dossier.

### 3) Montant du prélèvement

Il est égal au montant mensuel de la facture, le prélèvement tant concomitant à la facturation.

### 4) Facturation

Les bénéficiaires du service restaurant scolaire « aux 2 écoles » et du service ALSH recevront en début de mois la facture du mois précédent mentionnant le montant mensuel qui sera prélevé à partir du 15 du mois.

#### 5) Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte ou d'agence bancaire, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé Mandat de prélèvement SEPA après avoir fourni un nouveau RIB.

#### 6) Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

#### 7) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

#### 8) Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable ; l'échéance impayée sera augmentée des frais de rejet et devra faire objet d'un paiement numéraire au près du service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

#### 9) Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

#### 10) Difficultés de paiement, recours, renseignements et réclamations

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresse au service enfance jeunesse de la commune de Graveson.

Toute contestation amiable est à adresser au service enfance jeunesse de la commune de Graveson qui transmettra en mairie ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

J'opte pour le prélèvement automatique mensuel.  
De ce fait j'accepte les conditions énumérées ci-dessus.  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature

Pour Mr le Maire de Graveson  
Le régisseur ou son suppléant